



Charte du parent-accompagnateur

Accompagner des enfants est une responsabilité éducative qui engage la personne volontaire. Elle sera amenée à faire preuve d'une vigilance de tous les instants dans le respect des exigences posées par l'enseignant.

- Le groupe d'enfants reste sous l'entière responsabilité de l'enseignant.
- Dans la rue, l'accompagnateur veille à ce que le rang soit serré et se déplace correctement côté habitations et non côté chaussée.
Les adultes se placent côté chaussée pour encadrer et veiller aux véhicules. L'accompagnateur s'arrête régulièrement en tête de rang pour rassembler le groupe. Le rang doit être complètement arrêté avant de traverser une rue. Deux adultes doivent toujours protéger un passage piéton emprunté par les enfants.
- L'accompagnateur s'engage à ne laisser en aucun cas son groupe ou un enfant seul et à vérifier à échéance régulière que tous les enfants de son groupe sont présents du début à la fin de la sortie.
- L'accompagnateur s'engage à respecter **avec le groupe d'enfants** qui lui est confié les consignes de sécurité et de discipline données par l'enseignant.
- Un devoir de réserve et de discrétion est demandé pendant et après la sortie. Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photographies. (cf circulaire « fonctionnement de l'école »)
- L'accompagnateur s'engage à utiliser un langage adapté aux enfants et à ne pas fumer, vapoter, se servir de son téléphone durant la sortie.
- L'accompagnateur veille à la bonne tenue de son groupe et réfère à l'enseignant en cas de problème.

L'équipe enseignante remercie sincèrement les parents qui se portent volontaires pour accompagner les sorties.

Signature :